



Quel est l'impact de la fusion Agirc-Arrco sur la retraite complémentaire des cadres ?

 15/04/2024



Depuis 1947, les cadres cotisaient, pour leur retraite complémentaire, non seulement à l'Arrco (comme tous les salariés du régime général), mais aussi à l'Association générale des institutions de retraite des cadres (Agirc). Depuis le 1er janvier 2019, l'Agirc et l'Arrco ont fusionné au sein d'un régime unique avec des règles unifiées. Explications des nouveautés pour

les cadres.

Retraite de cadre avant la fusion Agirc-Arrco

Salarié du régime général ou agricole, le passage au statut de cadre n'avait pas d'incidence sur votre retraite de base. Vous continuiez à cotiser le même pourcentage de votre salaire à la CNAV (ou à la MSA si vous étiez salarié agricole).

Le passage au statut de cadre modifiait, en revanche, votre situation au regard de la [retraite complémentaire](#). Cela se traduisait généralement par une hausse de vos cotisations, mais aussi de vos droits à la retraite complémentaire.

Concrètement, passer cadre vous faisait payer :

- 0,3 % de moins en cotisation au-dessus du [Plafond de la sécurité sociale](#) (PSS) ;
- 0,13 % de plus de Contribution exceptionnelle temporaire (CET) ;
- 27,60 € par mois en 2018 au titre de la Garantie minimale de points (GMP) si votre salaire était compris entre 1 PSS et le « salaire charnière » c'est-à-dire entre 3 311 € et 3 664,82 € en 2018).

Au-dessus de 3 PSS (plafond de l'assiette des cotisations à l'Arrco), vous deviez payer à l'Agirc des cotisations que vous n'auriez pas payées en tant que non-cadre.

Au total, un salarié qui passait cadre en 2018 avec un salaire brut de 3 400 € payait, pour la retraite complémentaire, une quinzaine d'euros de plus par mois.



Quelles sont les cotisations de cadres et non cadres depuis la fusion Agirc-Arrco

Les cadres et les non-cadres relevant du [régime général](#) sont, depuis le 1^{er} janvier 2019, rattachés à la même caisse de retraite complémentaire, avec un mode de calcul unifié.

La Contribution d'équilibre technique (CET)

La Contribution exceptionnelle temporaire est devenue la **Contribution d'équilibre technique (CET)**, sans modification, à une nuance près : prélevée uniquement pour les cadres jusqu'à la fusion, elle l'est désormais pour tous les salariés dont le salaire brut est supérieur à 1 PSS (3 864 € € par mois en 2024).

La Contribution d'équilibre général (CEG)

La cotisation GMP a été étendue aux non-cadres à travers sa fusion avec la cotisation AGFF (Association pour la gestion du fonds de financement, que cadres et non-cadres payaient dans les mêmes conditions). Ces 2 cotisations forment désormais la **Contribution d'équilibre général (CEG)**. Le taux de CEG payé par les cadres (0,86 % jusqu'à 1 PSS et 1,08 % entre 1 et 8 PSS) est plus élevé que ne l'était celui de l'AGFF.

Le taux d'appel Agirc-Arrco

L'ensemble des cotisations à l'Agirc-Arrco est majoré par un « taux d'appel », fixé par les partenaires sociaux pour équilibrer le régime de retraite complémentaire. De 125 % jusqu'en 2018, il est passé à 127 % en 2019.

À noter : le taux d'appel, la CET et la CEG ne donnent droit à aucun point supplémentaire. Mais ces hausses de cotisations sont réparties et il n'y a pas d'avantage (ni d'inconvénient) à être cadre de ce point de vue.

Les cotisations d'un cadre à l'Agirc-Arrco aujourd'hui

Cotisation retraite d'un cadre avec un salaire de moins 3 864 € € brut par mois

Si vous gagnez moins de 3 864 € € (Plafond mensuel de la Sécurité sociale) bruts par mois en 2024, vous devrez payer :

- une cotisation de 3,15 % sur votre salaire brut,
- une CEG de 0,86 % sur votre salaire brut.

Cotisation retraite d'un cadre avec un salaire entre 3 864 € € et 30 912 € € par mois

Si vous gagnez entre 3 864 € € et 30 912 € € bruts par mois en 2024, vous devrez payer :

- une cotisation de 106,38 € + 8,64 % sur la part de votre salaire brut à partir de 3 864 € €,
- une CEG de 29,04 € + 1,08 % sur la part de votre salaire brut à partir de 3 864 € €,
- une CET de 0,14 % sur votre salaire brut.

Cotisation retraite d'un cadre avec un salaire de plus de 30 912 € € brut par mois

Si vous gagnez plus de 27 016 € bruts par mois en 2019, vous devrez payer :

- une cotisation de 2 148,79 €,
- une CEG de 284,34 €,
- une CET de 37,82 €.

En pratique, si les cotisations à l'Agirc-Arrco sont les mêmes pour tous, devenir cadre s'accompagne souvent d'une augmentation de salaire qui, de fait, a un effet positif sur la retraite bien qu'il conduise à une [hausse des cotisations retraite](#).

À noter : même si cela ne concerne pas la retraite, devenir cadre implique toujours une cotisation supplémentaire « Apec » (Agence pour l'emploi des cadres), d'un taux de 0,024 % du salaire brut dans la limite de 4 PSS (15 456 € par mois en 2024).

En savoir plus sur les [cotisations retraite des cadres](#).